

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 08 juillet 2014 créant le Label Enseignement Supérieur,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'INSPÉ de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2021-2022 en tant que membres du jury chargé de la validation du Label Enseignement Supérieur :

- SCHNEIDER Fabien, maître de conférences, **Président**
- CHABROLLE-CERETINI Anne-Marie, professeur des universités
- MAQUIN Didier, professeur des universités
- RONDELLI Fabienne, maître de conférences

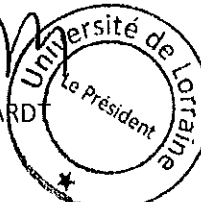

Article 2 :

Le Directeur de l'INSPÉ de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



24 MAI 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

24 MAI 2022